

Les politiques agricoles des régions : état des lieux et perspectives

Divers signes montrent que le rôle des régions dans les politiques agricoles est en progression avec le mouvement général de territorialisation des politiques publiques en France et en Europe. Les montants des soutiens alloués par les régions à l'agriculture apparaissent certes encore faibles mais leur relative croissance et leur ciblage en font des outils de plus en plus significatifs de l'action publique. Ils permettent aux régions de se comporter de façon plus autonome et de mettre en avant leurs propres choix de développement : renforcer l'équipement, accroître la compétitivité des filières locales ou organiser l'aménagement et l'animation du territoire. À l'heure où la question de la réorganisation territoriale de la France est inscrite sur l'agenda politique, quelles peuvent être les perspectives d'évolution des interventions agricoles des régions ? Ces formes territorialisées d'intervention engendreront-elles un renouvellement de l'action publique en agriculture ?

Outre l'État et l'Union européenne, les conseils régionaux et généraux interviennent dans le secteur agricole. Pourtant, dans les lois de décentralisation de 1982-1983 (lois Defferre) puis de 2004 (loi Raffarin), aucune compétence spécifique ne leur a été attribuée en la matière. C'est en jouant sur le relatif flou des textes qu'elles peuvent agir en marge des « blocs de compétences » qui leur ont été transférés. Elles ont ainsi la possibilité de définir leurs priorités d'intervention en matière agricole et de mobiliser des soutiens financiers appropriés. Parce qu'elles constituent des foyers de renouvellement très significatifs de l'action publique et parce qu'elles sont considérées par l'Union européenne comme un niveau privilégié de territorialisation des politiques publiques, cette analyse se concentrera sur les politiques agricoles des régions.

Pour donner des perspectives sur l'avenir de la territorialisation des politiques agricoles, l'attention portera tout particulièrement sur les modalités d'intervention, les objectifs visés et les dépenses engagées, et non sur les processus de décision ou les stratégies des acteurs. Malheureusement, l'acquisition et le classement des données pour

quantifier les dépenses des régions en faveur de l'agriculture posent actuellement problème, surtout pour disposer d'informations comparables d'un exercice à l'autre dans le temps (une année n par rapport à une année $n + 1$) et dans l'espace (une région A avec une région B)¹. L'appareil de suivi des dépenses des régions en faveur de l'agriculture se heurte donc à des limites concernant notamment les nomenclatures, insatisfaisantes pour distinguer les dépenses relevant des activités agricoles de celles relevant du développement rural. Notre analyse est donc restreinte aux dernières données utilisables qui datent de 2002 et qui relèvent d'une étude spécifique commanditée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et réalisée par AgroSup Dijon à partir d'un recueil de données élémentaires issues de la collecte puis de l'analyse budgétaire des comptes administratifs des 22 régions métropolitaines.

Après un rappel du contexte d'intervention des régions en matière agricole (1), l'évolution des montants des aides allouées sera détaillée (2). Leurs principales modalités d'action seront ensuite présentées (3), puis nous terminerons par des remarques prospectives sur des scénarios probables pour les prochaines années (4).

I - Le contexte de l'intervention des régions

En France, l'agriculture et le développement rural ne relèvent pas des compétences des régions conférées par les lois de décentralisation, exceptés l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'apprentissage agricoles. Nos régions ont, à ce jour, peu de responsabilités directes en matière agricole, par comparaison avec les Länder allemands ou les « communautés autonomes » espagnoles.

1. Les informations concernant les données budgétaires des collectivités territoriales ne sont à ce jour pas centralisées, à deux exceptions près. En premier lieu, des synthèses sont faites au ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités territoriales, DGCL) mais sur des données budgétaires globales concernant par exemple le niveau des dépenses d'investissement ou l'endettement ou certains domaines d'intervention stratégique à l'échelle locale, comme le social. En second lieu, le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (Direction générale des finances publiques, DGFP) recueille des données agrégées de l'ensemble des paieries de chaque région. Ces données, essentiellement d'ordre fiscal, concernent aussi les dépenses des collectivités (publiées annuellement dans *Les Notes Bleues de Bercy*). Elles traitent, entre autres, de l'agriculture, mais ne sont pas suffisamment désagrégées pour permettre une analyse fine des domaines d'intervention.

La France a élaboré un plan de développement rural hexagonal (2007-2013), mais les conseils régionaux (hors Corse et DOM) interviennent très peu dans sa conception, sa mise en œuvre et son financement. Ce sont essentiellement les acteurs de l'État déconcentré, de la profession agricole et des organismes techniques qui sont en charge de ces politiques.

Toutefois, le rôle des régions dans ces politiques va croissant parce qu'elles bénéficient des principales dynamiques créées par le processus de décentralisation. À condition qu'elles se conforment aux textes nationaux et communautaires, elles peuvent mener des politiques volontaires concernant l'agriculture et le développement rural, essentiellement de manière indirecte, dans le cadre de leurs compétences économiques et selon le principe de libre administration. En effet, les régions peuvent intervenir sous le contrôle du tribunal administratif, dans tout domaine, sur la base de l'intérêt public local et dès lors que la compétence n'est pas dévolue explicitement et exclusivement par les textes à une autre personne publique.

Les évolutions du cadre réglementaire européen ont une influence sur les interventions des régions. De fait, ces dernières ont des marges de manœuvre à travers l'élaboration des documents de programmation (DOCUP) des fonds structurels européens. Dans ces documents figurent des aides relevant du développement rural. La réglementation européenne des aides régionales accordées hors cofinancement permet aussi aux échelons nationaux et régionaux de mettre en place tout type d'aides directes, hors cofinancement européen, à condition que celles-ci soient compatibles avec le marché commun et qu'elles n'altèrent pas les conditions d'échanges (article 93-3 du Traité de Rome). Les aides agricoles directes accordées par les régions pour les activités de production, transformation et commercialisation des produits agricoles et sylvicoles doivent être notifiées explicitement à Bruxelles, *via* le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Néanmoins, certaines aides sont exemptées de l'obligation de notification, en particulier celles accordées aux PME compatibles avec les règles de la concurrence². En outre, le cadre général des aides au secteur agricole a été légèrement assoupli en 2004 en introduisant un principe de « minimis » : les aides sous condition d'un montant maximum de 7 000 € par bénéficiaire pendant trois ans sont exemptées de l'obligation de notification (règlement N° 1998/2006). Aussi, les dispositifs d'aide des collectivités sont difficiles à cerner car ils sont répertoriés sous différentes nomenclatures³.

II - Les concours régionaux à l'agriculture : l'évolution des montants des aides

Pour mesurer les soutiens des régions et pour suivre leur évolution, trois études successives du volet agricole du « blanc budgétaire » ont été menées⁴. Elles constituent une première quantification des aides des collectivités territoriales au secteur productif agricole pour 1992, réactualisée et élargie à deux reprises en 1995 puis 2005⁵. Concrètement, ces études ont consisté à lister, quantifier et analyser les différentes aides distribuées.

En 2000, l'ensemble des soutiens à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à l'espace rural en France s'élevaient à 29,6 milliards d'euros, concernant tout à la fois les activités agricoles, les industries agroalimentaires et les actions de promotion, les aides à l'espace rural et aux activités hippiques, la gestion durable de la forêt, la recherche et l'enseignement, la protection sociale, la solidarité et les services généraux. Les soutiens des conseils régionaux représentaient 2 % de ces aides, soit 538,3 millions d'euros. Mais ces chiffres ne rendent pas compte de la réelle contribution des régions : une grande partie des concours publics à l'agriculture est en effet issue des aides de marché (aides de l'Union européenne et de l'État), aides de nature très différente des aides publiques locales.

Pour raisonner à périmètre plus comparable, le taux de participation des collectivités territoriales aux aides agricoles hors aides directes de la PAC se situe aux alentours de 20 % en 2000 et 16 % en 2002.

Les concours publics à l'agriculture représentaient 4 % du budget des régions en 2000 et 6 % en 2002. Selon les *Notes Bleues de Bercy*⁶, les dépenses en faveur du secteur agricole (hors recherche et enseignement) en 2000 et 2002 représentaient 20 % des dépenses d'intervention économique des régions et départements, à savoir le second poste de leurs dépenses après l'aide aux activités industrielles, au commerce et à l'artisanat. Cela permet de mettre en évidence la part des dépenses agricoles par rapport aux dépenses totales des collectivités, même si les *Notes Bleues*, issues des comptes régionaux, ne raisonnent pas sur des données tout à fait comparables à celles collectées dans l'étude du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Ainsi, on mesure bien tout l'intérêt que les régions portent à l'agriculture considérée comme un champ d'intervention économique important.

Des conclusions sur les tendances ne peuvent être tirées qu'à partir du seul

champ commun aux études réalisées sur les données de 1992, 1995 et 2007⁷, celui des aides aux activités agricoles. Elles ont diminué d'environ 20 % en euros constants entre 1992 et 2000, cette dernière année correspondant au démarrage de nouveaux contrats de Plan entre l'État et les régions. En revanche, elles ont augmenté de 5 % entre 2000 et 2002.

Globalement, l'étude des « blancs budgétaires » montre que le montant des aides accordées à l'agriculture productive, aux industries agroalimentaires et à la promotion des produits ainsi qu'à l'enseignement et à la recherche diminue de près de 10 % entre 1995 et 2000. Plus précisément, les aides aux industries agroalimentaires et à la promotion diminuent de plus de 30 % et les aides à l'agriculture productive diminuent de 15 %, alors que les aides consacrées à

2. Cf. Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles.

3. On constate qu'en février 2006, selon les documents de la direction des politiques économiques et internationales du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, seuls 13 types d'aides ont été notifiés ou sont en cours depuis 2000 pour l'ensemble des conseils régionaux français, alors que 870 ont été recensés en 2000 dans la base ENESAD.

4. Berriet M., Delord B., Lacombe P., 1996, *Les aides des collectivités locales au secteur agricole en 1992*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, rapport final, 51 p. Berriet-Sollic M., Delord B., Lacombe P., 1998, *Les aides des collectivités locales à l'agriculture, aux industries agroalimentaires et à la formation en 1995*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, rapport final, 60 p. Berriet-Sollic M., 2002, « Décentralisation et politique agricole », *Économie rurale*, n° 268-269, mars-juin, pp. 54-67.

5. Ces études ont nécessité une longue et minutieuse analyse des budgets de toutes les régions et de tous les départements. Ce travail est d'autant plus fastidieux que les politiques déclinées dans le « blanc budgétaire » ne se superposent que rarement avec les politiques des différentes collectivités territoriales. Il faut alors prendre un temps supplémentaire pour situer les aides dans les bonnes catégories. Cette longueur de traitement explique pourquoi ce travail n'a été réalisé qu'à trois reprises et pourquoi il n'a pu être pérennisé.

6. *Les Notes Bleues de Bercy*, 2002, « Les comptes prévisionnels de l'agriculture en 2001 », janvier, n° 222.

7. D'autres études examinant les soutiens régionaux existent mais ne permettent pas de dégager une évolution, ni même une comparaison des régions entre elles. Ces études ciblent des espaces plus ou moins larges : une partie des régions françaises (F. Aubert, M. Berriet-Sollic, M. Guérin et J-P. Daubard pour le MAP et le Commissariat général du Plan) ou l'ensemble des régions françaises et d'autres régions européennes voisines (A. Trouvé, *Le rôle des régions européennes dans la redéfinition des politiques agricoles*, doctorat en sciences économiques, université de Bourgogne 2007). Ces typologies sont emboîtées et se ressemblent puisque les méthodologies utilisées pour les établir sont proches sans pouvoir permettre de comparaison terme à terme.

l'enseignement et à la recherche sont constantes en valeur. Sur cette même période, on constate que les aides des régions à l'agriculture au sens large⁸ augmentent de près de 50 %⁹.

III - Caractérisation des interventions des régions

L'analyse des budgets et des programmes montre que les régions disposent de marges de manœuvre leur permettant d'opérer des choix significatifs en matière de politiques agricoles. Les fondements de leurs interventions sont différenciés et adaptés aux enjeux rencontrés sur les territoires¹⁰. Il existe un premier modèle d'intervention visant avant tout l'équipement, avec un cantonnement des régions à l'exécution de leurs compétences économiques, sans action innovante et volontariste. Un deuxième modèle consiste à soutenir la compétitivité des filières locales, en mettant en œuvre une politique co-gérée entre l'administration centrale, les collectivités et la profession agricole. Un troisième modèle d'intervention est avant tout centré sur l'aménagement et l'animation du territoire. La collectivité engage alors des programmes de développement rural où l'agriculture ne représente qu'une des activités parmi d'autres de l'espace local.

L'étude des budgets montre aussi que les objectifs et stratégies des régions peuvent se démarquer des orientations des politiques nationales :

- *objectif de soutien global du revenu des agriculteurs*, avec par exemple des aides à l'investissement qui permettent une augmentation de la productivité ;

- *objectif de renforcement de la compétitivité des exploitations et des filières régionales* avec par exemple des aides à la modernisation permettant une augmentation des parts de marché détenues par la zone ;

- *objectif d'apparition ou de développement de produits différenciés* (AOC, marques collectives, segmentation de marché) ;

- *objectif de maintien ou de développement de formes technico-économiques différentes de celles privilégiées par la PAC*, qui incitent souvent à laisser une plus grande place au travail direct sur l'exploitation ;

- *soutien direct des formes particulières d'emploi rural* : diversification des activités autour ou hors de l'agriculture.

À cette diversité des orientations agricoles s'ajoute une hétérogénéité des traductions régionales. On relève ainsi que certaines régions ont attribué la majeure partie (Alsace, Auvergne, Haute-Normandie), voire la totalité (Île-de-France, Lorraine) de leurs

aides à des mesures touchant à l'installation et à la modernisation des exploitations : investissements dans du matériel ou des bâtiments, mise aux normes, etc. Ces mesures représentent à l'échelle nationale des montants importants avec une moyenne de 60 % des soutiens aux activités agricoles.

Par ailleurs, on remarque que les régions Franche-Comté, Limousin, Nord-Pas-de-Calais et Bourgogne se caractérisent par des aides plus importantes en direction des mesures de gestion des marchés, des produits, de la maîtrise de l'offre. À l'échelle nationale, ces mesures représentent des montants plus faibles avec une moyenne de 11,5 % des aides des régions en faveur de l'agriculture. La Basse-Normandie, les Pays de la Loire et la Bourgogne ont de leur côté été beaucoup plus actives dans le cofinancement de mesures agri-environnementales (MAE). Le Languedoc-Roussillon et l'Aquitaine, deux zones de production viticole, se caractérisent par un soutien important à la compensation des calamités agricoles.

L'analyse de la répartition des aides régionales en faveur des activités agricoles, en 2000, met en évidence des disparités découlant des priorités de chaque région. Les facteurs expliquant ces différences sont également liés à des caractéristiques physiques (dépenses d'hydraulique dans les régions méridionales) ou économiques (zones de montagne), à la dynamique des activités agricoles (importance relative des actifs agricoles par rapport au nombre total d'actifs) ou encore à la richesse des collectivités (Île-de-France et Rhône-Alpes).

Au-delà de cette diversité régionale soulignant bien la spécificité géographique des aides, les orientations des politiques territoriales présentent trois originalités qui les distinguent des interventions nationales ou supra-nationales. Elles disposent d'abord de procédures souples permettant de faire face à des situations de crise (difficultés économiques, aléas climatiques) qui les conduisent à être considérées comme « les pompiers de l'économie »¹¹.

Elles permettent ensuite une adaptation aux conditions locales de production, aidant des filières et secteurs peu soutenus financièrement par les politiques nationales et européennes. Les initiatives des régions peuvent ainsi avoir un effet pédagogique sur les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, en portant leur attention sur des points méconnus et en inspirant des évolutions de procédures existantes. Ce fut par exemple le cas du dispositif national d'aide à l'installation, assoupli en 1999 par le ministère de l'Agriculture, en modulant certaines disposi-

tions (âge, formation) et en instituant un Contrat territorial d'exploitation « d'installation progressive ». Dans les cas où des modalités sont réappropriées par l'État ou l'Europe, les collectivités qui les ont initiées peuvent alors redéployer leurs moyens pour intervenir d'une autre manière ou sur d'autres facteurs. L'Acte II de la décentralisation a d'ailleurs officiellement reconnu ce rôle d'expérimentation aux collectivités locales.

Enfin, les régions se trouvent au cœur de la médiation sociale entre les différents intérêts des acteurs locaux. Négociation et concertation sont ainsi une dernière caractéristique de leurs interventions. Ces formes territorialisées d'action permettent aux régions d'affranchir partiellement les dynamiques agricoles des principes dominants à une échelle supra-nationale et donc de renouveler la gestion publique en la matière¹². Force est aussi de constater que, de par leur proximité avec les acteurs locaux, les collectivités territoriales, dans leur ensemble, sont plus sensibilisées aux démarches territoriales et aux questions du développement rural que ne le sont les services de l'État, souvent prisonniers de leurs logiques administratives et sectorielles, et ce malgré les efforts réalisés ces dernières années pour renforcer les approches territorialisées.

IV - Perspectives

En dépit d'une réelle marge de manœuvre et d'actions significatives, on constate donc que l'implication des régions dans la définition et la mise en œuvre de politiques agricoles reste faible au regard des prérogatives de l'État. Elle est faible aussi en comparaison de la forte autonomie et du pouvoir d'initiative important dont disposent leurs homologues en Allemagne, en Espagne ou en Italie par exemple. Mais, compte tenu du caractère des interventions régionales françaises, des revendications (entre autres de l'Association des Régions de France) en faveur d'une régionalisation de la PAC et des lois successives affichant la région comme chef de file du développement économique, quelles peuvent

8. En tenant compte des aides aux agriculteurs, aux organismes encadrant l'agriculture, aux groupements de producteurs, aux actions de promotion de produits, aux IAA et au soutien économique du secteur agricole. Le soutien à la forêt et à la formation n'est pas inclus.

9. Trouvé A., 2007, *op. cit.*

10. Berriet-Sollic M., 2002, *op. cit.*

11. Berriet-Sollic M., 2002, *op. cit.*

12. Berriet-Sollic M., 1999, *Les interventions décentralisées en agriculture. Essai sur la composante territoriale de la politique agricole*, Paris, L'Harmattan. Trouvé A., 2007, *op. cit.*

être les perspectives d'évolution des politiques régionales dans le secteur agricole ? Et quelles seront les formes adéquates d'interventions publiques pour accompagner les mutations en cours ?

Quatre scénarios d'évolution probable des politiques agricoles régionales peuvent être envisagés à l'horizon d'une dizaine d'années¹³ :

1. *Scénario 1 : Une régionalisation a minima.* Dans la PAC, le premier pilier reste central. En France, les espaces ruraux sont toujours marqués par une vision productive et agricole des activités. La profession agricole garde un poids politique important. Les régions ne parviennent pas à accroître leurs marges de manœuvre dans le secteur. Leurs programmes restent un moyen d'accompagner la politique du premier pilier. Les fonds du second pilier, peu importants, sont utilisés dans ce sens. La territorialisation des politiques agricoles est faible.

2. *Scénario 2 : Une régionalisation accompagnant la libéralisation du secteur agricole.* La PAC est peu à peu démantelée et le soutien de l'agriculture n'est plus une priorité pour les États et les régions. L'effondrement du secteur agricole européen se fait au profit des importations en provenance des pays tiers. L'affaiblissement des prérogatives européennes, le recentrage des compétences étatiques et l'influence décroissante de la profession agricole à tous les échelons de décision conduisent à renvoyer aux collectivités territoriales la responsabilité des aides agricoles et rurales. La territorialisation des politiques régionales est mise au service de la compétitivité.

3. *Scénario 3 : Une régionalisation renouvelant les modèles de développement agricole et rural.* La PAC est réformée. Le premier et le second piliers s'articulent dans une politique d'ensemble cohérente, fondée sur la multifonctionnalité agricole. Les structures productives connaissent une transition générale vers la qualité d'origine et les services rendus à la population rurale. Les régions obtiennent des marges de manœuvre supplémentaires dans les domaines agricole et rural, notamment dans le cadre d'un second pilier de la PAC renforcé. Les régions favorisent l'insertion de l'agriculture dans le développement rural et régional. La territorialisation des politiques agricoles est donc très forte.

4. *Scénario 4 : Une régionalisation basée sur l'éclatement des politiques agricoles.* La

politique agricole commune est fortement remise en cause, de même que la cohésion européenne dans un contexte d'affaiblissement des institutions bruxelloises. La PAC laisse alors peu à peu place à des politiques nationales. La libéralisation progressive des échanges agricoles favorise la concentration des productions et des activités. La territorialisation des politiques publiques s'accompagne d'une spécialisation inégalitaire des espaces.

Conclusion

Les changements de nature et de forme des soutiens publics reflètent bien l'évolution des politiques agricoles et des préférences régionales. Jusqu'ici, les régions bénéficiaient de budgets limités mais d'une marge de manœuvre réglementaire permettant d'agir sur des domaines précis et adaptés. Elles s'en sont emparées pour mettre en place des programmes en faveur de l'agriculture, sans toutefois remettre en cause les fondements de la politique agricole au niveau national ou supranational. Leurs actions sont restées modestes mais significatives. Surtout, leur rôle pourrait être appelé à augmenter avec l'importance croissante du second pilier de la PAC aux dépens du premier. Le second pilier a pour vocation de prendre en compte des problématiques éminemment locales : aménagement des territoires, protection de l'environnement, développement rural, etc., alors que le premier peut difficilement être nationalisé voire régionalisé sans risque de fortes distorsions de concurrence.

Aujourd'hui, devant la baisse des aides européennes et nationales, et dans l'attente des prochaines réformes de la PAC, la profession agricole demande de plus en plus aux régions, et plus largement aux collectivités territoriales, de prendre le relais des politiques classiques. Cela se traduit par la part significative des dépenses agricoles dans les dépenses d'intervention économique des régions. Elles apparaissent alors comme des acteurs politiques à part entière associés aux réflexions sur le développement agricole et le développement rural. Pour approfondir l'analyse à l'ensemble des collectivités territoriales, il serait intéressant de conduire la même étude pour les départements.

Pour terminer, il faut souligner un problème méthodologique important : celui de la mesure et des instruments de suivi des initiatives des collectivités territoriales dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Actuellement, aucun dispositif d'information reposant sur des données pertinentes et comparables ne le permet. Le

ministère de l'Agriculture et de la Pêche a été pionnier en ce domaine grâce à une collaboration étroite des services centraux et déconcentrés. Mais, en raison de son caractère long et fastidieux, il est délicat d'instituer le renouvellement de ce travail. Il existe un problème de traitement et de remontée des informations budgétaires par les collectivités territoriales. L'Association des régions de France (ARF) commande parfois des synthèses sur l'agriculture mais ces études sont peu exhaustives et peu diffusées. Même si le ministère de l'Intérieur se livre à une centralisation des comptes (voir note 1 supra), il n'existe pas d'exploitation des données sectorielles concernant l'agriculture ou le développement rural. Un système d'information statistique complet serait pourtant une contribution essentielle pour que l'État et les collectivités puissent assumer leur rôle auprès du monde agricole et rural. Ce système serait aussi indispensable pour disposer des données nécessaires à l'élaboration et à l'évaluation des politiques agricoles régionales. Ce manque de moyens de connaissance et d'analyse pourrait à terme soulever différents problèmes sur les plans juridique, économique et politique.

Mélanie Gambino

Chargée de mission Territoires, ruralité, action publique
Sous-direction de la Prospective et de l'Évaluation

Marielle Berriet-Sollicé

Professeur d'économie, CESAER,
UMR INRA-Agro-Sup, Dijon

Avec des contributions de

Maiwenn Bareaud, Pierre Bouteiller,
Emilie Cavaillès, Julie Colomb,
Marie-Sophie Dedieu, Benoit Labouzz,
Fanny Lardier, Sarah Mülberger
Étudiants de la promotion ENGREF
2007-2009 ECOPA

13. Trounev A., 2007, *op. cit.*

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Secrétariat Général

Service de la statistique et de la prospective
Sous-direction de la prospective et de l'évaluation
12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex
Tél. : 01 49 55 85 05
Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Rédacteur en chef : Bruno Hérault
Composition : SSP Beauvais
Dépôt légal : À parution
© 2009